

EIP – L'alternative idéale à vos augmentations salariales

Edition 2016

Engagement Individuel de Pension pour Indépendants

Augmentation salariale : qu'en reste-t-il ?

En Belgique, une augmentation salariale engendre inévitablement une hausse de cotisations sociales et une charge fiscale plus lourde. Mais qu'en est-il exactement ?

Le calcul est simple :

Si, aujourd'hui, votre société envisage d'augmenter votre rémunération mensuelle brute de 4.000 euros à 5.000 euros, il ne vous restera de cette augmentation de 1.000 euros que **375,03 euros net**.

Revenu mensuel brut	4.000,00	5.000,00	+ 1.000,00
Cotisations sociales d'indépendant	- 994,70	- 1.205,58	
Charges professionnelles forfaitaires	- 90,00	- 113,40	
Impôts (taxe communale à 7,5% incluse)	- 1.034,73	- 1.425,42	
Revenu professionnel net	1.880,57	2.255,60	+ 375,03

Certes, votre pension légale augmentera. Mais dans quelle proportion ?

L'augmentation salariale a un impact plutôt faible sur la pension légale. Le tableau, ci-dessous, illustre cet impact pour un indépendant âgé de 40 ans au moment de l'augmentation.

Revenu mensuel brut	4.000,00	5.000,00	+ 1.000,00
Pension de retraite mensuelle brute	1.347,75	1.597,51	
Cotisation INAMI	0	- 55,91	
Cotisation de solidarité	0	0	
Impôts (taxe communale à 7,5% incluse)	0	0	
Pension de retraite mensuelle nette	1.347,75	1.541,60	+ 193,85

L'augmentation mensuelle de la pension légale ne s'élève qu'à **193,85 euros**.



L'Engagement Individuel de Pension comme alternative.

Plutôt que d'affecter 1.000 euros à une augmentation salariale, votre société opte pour un Engagement Individuel de Pension de prime équivalente, pendant cette même période de 25 ans. Les versements effectués bénéficient d'un taux d'intérêt de base auquel s'ajoute une participation bénéficiaire éventuelle. (Voir exemple ci-après.)

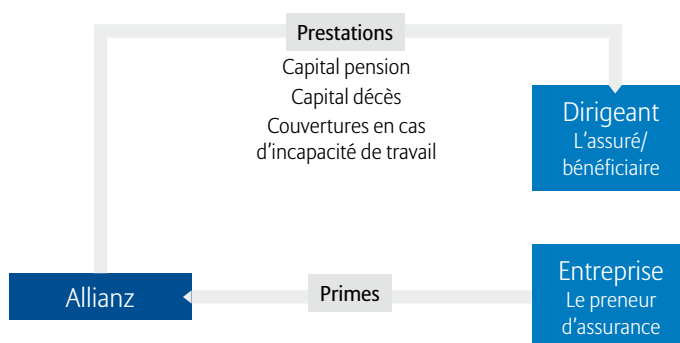
Capital pension de base (taux d'intérêt de base de 0,50%) + participation bénéficiaire éventuelle	288.624,66
Cotisation INAMI de 3,55% sur le capital pension total brut	- 10.246,18
Cotisation de solidarité de 2% sur le capital pension total brut	- 5.772,49
Précompte professionnel de 10,09% et centimes additionnels de 7,5% diminués des cotisations INAMI et de solidarité (si actif jusqu'à 65 ans, sinon 16,66% de précompte professionnel)	- 29.568,89
Capital pension total net + participation bénéficiaire éventuelle	243.037,10

Le meilleur choix ?

Grâce à cette stratégie plus judicieuse, vous percevrez, à 65 ans, un capital pension total net de 243.037,10 euros. Ceci représente un rendement annuel net de **5,53%** au regard de l'augmentation salariale de 1.000 euros brut par mois (375,03 euros net).

Avec ce rendement net, sans risque, l'Engagement Individuel de Pension est incontournable.

Schéma de fonctionnement de l'Engagement Individuel de Pension



Encore plus d'avantages avec l'Engagement Individuel de Pension

- L'EIP constitue un **capital pension extra-légal** afin de compléter la petite pension légale des indépendants.
- L'EIP offre une **protection** en cas de décès afin que votre famille ne se trouve pas dans les problèmes au cas où vous devriez venir à décéder.
- L'EIP est également la **réponse adaptée** en cas d'incapacité de travail.
- L'EIP est **fiscalement avantageux**. Conformément à la règle des 80%, toutes les primes sont déductibles à 100% comme frais professionnels. Vous payez moins d'impôts de société.
- L'EIP est **flexible**. En cas de hausse ou baisse des bénéfices, Allianz peut à tout moment calculer votre meilleur niveau de primes.
- L'EIP est **sans danger en cas de faillite de l'entreprise**. En tant que chef d'entreprise vous avez toujours 100% de droit de propriété.